

**« C’FT-CONDUITE »**

**Agrément : E 24 040 00020 Siret : 832 070 403 00031**

**30 avenue Paul Marguerite N° O.F : 75400166940**

**40150 Soorts-Hossegor**

**Téléphone : 05.58.70.24.27**

**Email :** [**cft-conduite@orange.fr**](mailto:cft-conduite@orange.fr)

**Site Internet :** [**https://vroomvroom.fr/auto-ecoles/landes/soorts-hossegor/c-ft-conduite**](https://vroomvroom.fr/auto-ecoles/landes/soorts-hossegor/c-ft-conduite)

***RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

***Article 1 : La Loi***

*Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et de R.6352-1 à R.6352-15 du code de travail.*

*Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l’hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction durant toute la durée du contrat signé.*

***Article 2 : Hygiène et Sécurité***

*La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité. A cet effet, toutes les consignes en vigueur au sein du* ***centre de formation routière*** *doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.*

*Ainsi,* ***il est INTERDIT*** *aux élèves :*

*- De fumer dans les locaux du centre de formation y compris dans les toilettes en application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux d’usage collectif.*

*- D’introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux du centre de formation sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de C’FT-CONDUITE.*

*- D’entrer dans le centre de formation en état d’ivresse ou d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue, d’y introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants ou des produits illicites et dangereux. A ce sujet, un élève pourra être soumis à un alcootest dans le cas où l'état d'imprégnation alcoolique peut constituer un danger pour lui-même, son formateur ou pour son environnement. En cas de refus de l'élève de se soumettre au contrôle, le responsable de C'FT-CONDUITE pourra avoir recours à l'annulation simple du cours théorique ou pratique et les heures non consommées resteront dues par l'élève.*

***En ce qui concerne les Pertes, Vols et Dommages****: Le centre de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d’objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule d’apprentissage. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.*

***En ce qui concerne les consignes d’incendie****: Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du code de travail, les consignes d’incendie avec notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans le centre de formation de manière à être connues de tous les élèves.*

***En ce qui concerne les Accidents****: Tout accident, même bénin, survenu dans l’enceinte du centre de formation doit être immédiatement déclaré par l’élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de C’FT-CONDUITE.*

***Article 3 : Discipline générale***

***Il est INTERDIT aux élèves****:*

*- D’assister à une formation sans en avoir effectué le paiement sauf accord spécifique du responsable de C'FT-CONDUITE.*

*- De quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du formateur notamment pour un appel téléphonique à condition que celui-ci ait un caractère d’urgence.*

*- De gêner le bon déroulement d’un stage intensif par l’utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d’un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant tout le déroulement de la formation.*

*- D’emporter un objet (tablette, livre de code, livre de vérification, revues hebdomadaires, documentation, etc….) appartenant au centre de formation sans autorisation.*

***En ce qui concerne la Tenue et le Comportement****: Les élèves doivent se présenter sur les lieux de formation (local) en tenue décente (véhicule) selon l’article R.412-6 du Code de la route et avoir un comportement correct et respectueux à l’égard de toute personne présente dans le centre de formation.*

***En ce qui concerne les Horaires et Absences****: Le secrétariat est ouvert selon les horaires indiqués à l'entrée du centre de formation ainsi que ceux réservés pour la formation au code. Une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est exigée de tous les élèves. Il est nécessaire de prévenir d’un éventuel retard à un rendez-vous, et une absence devra être dûment justifiée par écrit au responsable de C’FT-CONDUITE, pour ne pas occasionner d’éventuelles conséquences financières pouvant résulter de cette absence.*

***En ce qui concerne l’Accès aux lieux de formation****: Sauf autorisation expresse, les élèves ayant accès aux différents lieux de formation (local ou véhicule) pour suivre un cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d’autres fins que celle de l’apprentissage, et ne peuvent y faciliter l’introduction de tierces personnes non inscrites au centre de formation.*

***En ce qui concerne le Contrat de formation et le Contenu de la formation****: Un contrat de formation est conclu entre l'élève ou son représentant et le responsable de C'FT-CONDUITE. Il est formellement* ***INTERDIT****, sauf dérogation expresse, de photographier, d’enregistrer ou de filmer une formation dispensée dans le centre de formation.*

***En ce qui concerne les Tarifs de la formation*** *: La tarification est indiquée à l'accueil et est affichée à l'entrée et est disponible à toutes les personnes qui en feront la demande.*

***En ce qui concerne le Paiement des prestations*** *: L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les échéances éventuellement prévues au contrat de formation. Dans tous les cas, il s'engage à payer une prestation au plus tard 30 jours après sa consommation. Si tel n'était pas le cas, le responsable de C'FT-CONDUITE se réserve le droit de ne pas présenter l'élève à l'examen final de sa formation (examen pratique en véhicule).*

***En ce qui concerne la Documentation pédagogique****: La documentation pédagogique éventuellement remise est protégée au titre des droits d’auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.*

***En ce qui concerne le Prêt gratuit de la tablette de formation****: La remise d’une tablette Samsung à un élève est possible à partir du moment où son statut "d'Interne" en milieu scolaire est justifié. La remise (par chèque bancaire non encaissé) d'une* ***CAUTION de 50€*** *en contrepartie sera exigée et sera rendue contre le retour au secrétariat de la tablette. En cas de dommages superficiels ou graves sur ladite tablette occasionnés par l’élève durant son utilisation, une évaluation par un technicien-expert des dégâts sera effectuée pour en estimer le coût de réparation ou de rachat afin d’envisager son remplacement à la charge de l’élève sachant que le prix de vente TTC en 2018 était de* ***220Euros****.*

***Article 4 : Sanctions***

*Tout manquement de l’élève à l’une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet de l’une ou de l’autre des sanctions ci-après désignées par ordre d’importance :*

*- Avertissement verbal par le responsable de C’FT-CONDUITE.*

*- Avertissement par écrit par le responsable de C’FT-CONDUITE.*

*- Suspension provisoire.*

*- Exclusion définitive.*

*En cas de difficulté et après médiation avec le responsable de C’FT-CONDUITE et l’élève ou son représentant légal, il pourra être décidé d’exclure un élève à tout moment du cursus de sa formation si il s’est rendu coupable de l’un des motifs suivants :*

*- Non-paiement des frais de formation.*

*- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ou dégradant l'ensemble ou partie des matériels de formation ou nuisant à la santé physique ou mentale d'un autre élève.*

*- Evaluation par le responsable pédagogique de l’inaptitude de l’élève à suivre la formation concernée.*

***Article 5 : Procédures disciplinaires***

*Aucune sanction ne peut être infligée à l’élève sans que celui-ci ne soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.*

*Lorsque le responsable de C’FT-CONDUITE envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d’un élève dans une formation, il sera procédé comme suit :*

*- Le responsable de C’FT-CONDUITE convoque l’élève avec son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l’intéressé en main propre en lui indiquant l’objet de la convocation, la date, l’heure et le lieu de l’entretien.*

*- Pour cet entretien, l’élève pourra se faire assister par une personne de son choix parmi les élèves ou une personne référente du centre de formation. La convocation mentionnée ci-dessus devra faire état de cette possibilité.*

*- Lors de l’entretien, le motif de la sanction envisagée sera stipulé à l’élève et celui-ci pourra s’expliquer sur les faits pour lesquels il est convoqué.*

*- Dans le cas où une exclusion définitive de la formation serait envisagée, la sanction ne pourra intervenir moins d’un jour franc ni plus de 15 jours après l’entretien.*

*- La sanction fera l’objet d’une notification écrite et motivée à l’élève et son représentant légal sous la forme d’une lettre remise en main propre ou adressée en envoi recommandé avec accusé de réception.*

*Lorsqu’un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d’exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise sans que l’élève ne soit au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu’il ne soit convoqué à un entretien afin d’être entendu.*

*Le cas échéant, le responsable de C’FT-CONDUITE informera le représentant légal, l’employeur ou l’établissement tiers prenant les frais de formation à sa charge de la sanction prise à l’égard de l’élève.*

*En cas de contestation des mesures prises par C’FT-CONDUITE, l’élève peut saisir le Médiateur de la consommation dont relève notre Centre de formation.*

***Article 6 : Information sur le règlement intérieur***

*Le présent règlement intérieur est consultable dans le centre de formation selon un affichage précis situé à l’accueil.*

*Un exemplaire est également mis à la disposition de chaque élève sur simple demande.*

***Débuter une formation vaut l’accord du présent règlement intérieur.***

Je soussigné(e) : ………………………………………………….…….déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et adhérer à celui-ci.

Fait à Messanges, le ………………………………….

Candidat Représentant légal

(Mention « Lu et Approuvé ») (Mention « Lu et Approuvé »)